

FUSION-ABSORPTION DE LA SOCIETE SECOB –
SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE DE BRETAGNE
PAR LA SOCIETE SECOB AUDIT



Le **31 MAI 2006**
Dépôt N° **2604059**
99B/1023

CHAPITRE I : Exposé préalable

I - Caractéristiques des sociétés intéressées	page 3
II - Motifs et buts de la fusion	page 3
III - Comptes servant de base à la fusion.....	page 4
IV - Méthode d'évaluation.....	page 4

CHAPITRE II : Apport fusion

I - Dispositions préalables	page 4
II - Apport de la SECOB.....	page 4
III – Détermination du rapport d'échange	page 6
IV - Rémunération de l'apport fusion.....	page 6
V – Mali de fusion	page 7
VI- Prime de fusion	page 8
VII - Propriété et jouissance	page 9

CHAPITRE III : Charges et conditions page 9

CHAPITRE IV : Conditions suspensives..... page 11

CHAPITRE V : Déclarations générales..... page 11

CHAPITRE VI : Déclarations fiscales..... page 13

CHAPITRE VII : Dispositions diverses..... page 15

TRAITE DE FUSION

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

- **Monsieur François PIFFARD,**

Agissant en qualité de Gérant et au nom de la société **SECOB AUDIT**, Société à Responsabilité Limitée au capital de 335 773 euros, dont le siège est Impasse des Vaux Parés - 35510 CESSON SEVIGNE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de RENNES sous le numéro 424 936 656:

Ci-après dénommée "la société absorbante",

D'UNE PART

ET

- **Monsieur François PIFFARD,**

Agissant en qualité de Président du Conseil d'Administration et au nom de la société **SECOB - SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE DE BRETAGNE**, Société Anonyme au capital de 901 248 euros, dont le siège est 17, Impasse des Vaux Parés - CS 17746 - 35512 CESSON SEVIGNE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de RENNES sous le numéro 338 394 919,

dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 24 avril 2006,

Ci-après dénommée "la société absorbée" ou "SECOB",

D'AUTRE PART,

Préalablement à la convention de fusion faisant l'objet du présent acte, il a été exposé ce qui suit:



CHAPITRE I: EXPOSÉ

I - Caractéristiques des sociétés

- 1/ La société SECOB AUDIT est une société à responsabilité qui a pour activité l'exercice de la profession d'expert-comptable et de commissaire aux comptes.

La durée de la Société est de 99 ans et expire le 10 novembre 2098.

Le capital social de la société SECOB AUDIT s'élève actuellement à 335 773 euros. Il est réparti en 335 773 parts sociales d'un euro de nominal chacune, intégralement libérées.

Elle n'a pas créé de parts de fondateur ou de parts bénéficiaires, ni émis d'obligations ou de valeurs mobilières composées. Elle ne fait pas appel public à l'épargne.

- 2/ La société SECOB est une société anonyme qui a pour activité l'exercice de la profession d'expert-comptable.

La durée de la Société est de 50 ans et expire le 4 août 2036.

Le capital social de la société SECOB BRETAGNE s'élève actuellement à 901 248 euros. Il est réparti en 56 328 actions de 16 euros de nominal chacune, intégralement libérées.

Elle n'a pas créé de parts de fondateur ou de parts bénéficiaires, ni émis d'obligations ou de valeurs mobilières composées. Elle ne fait pas appel public à l'épargne.

- 3/ La société SECOB ne détient aucune participation dans le capital de la société SECOB AUDIT.

Par contre, la société SECOB AUDIT détient 51 951 des 56 328 actions composant le capital de la société SECOB.

- 4/ Monsieur François PIFFARD, Gérant de la société SECOB AUDIT est également Président du Conseil d'Administration et Directeur Général de la société SECOB.

II - Motifs et buts de la fusion

Cette opération doit être analysée comme une restructuration interne ayant pour effet de réunir au sein d'une seule structure, deux entités juridiques ayant une activité similaire et dont l'existence distincte ne se justifie plus à ce jour.

Il est en conséquence apparu opportun, dans un souci de simplification et de rationalisation des structures, notamment au plan administratif, comptable, juridique et organique, de réunir en une seule entité juridique les Sociétés SECOB et SECOB AUDIT par voie d'absorption de la première par la seconde.

III- Comptes servant de base à la fusion

Les termes et conditions du présent traité de fusion ont été établis par les deux sociétés soussignées, sur la base de leurs comptes, arrêtés au 31 décembre 2005, et approuvés par les Assemblées Générales Ordinaires respectives de chacune des sociétés soussignées.

Les bilans et comptes de résultat, arrêtés au 31 décembre 2005, de chacune des sociétés soussignées, figurent en annexe à la présente convention (Annexes 1 et 2).

IV- Méthodes d'évaluation

Les éléments d'actif et de passif sont apportés, par absorption de la société SECOB par la société SECOB AUDIT, à la valeur à laquelle ils figurent dans les comptes de la société SECOB, arrêtés au 31 décembre 2005.

En effet, et conformément au règlement CRC n°2004-01 du 4 mai 2004, s'agissant d'une restructuration dite "interne" intervenant entre deux sociétés liées (sous contrôle commun), la fusion sera réalisée sur la base des valeurs nettes comptables de la société SECOB, au 31 décembre 2005, pour déterminer la valeur des apports.

Ceci exposé, les parties ont établi de la manière suivante le projet de leur fusion :

CHAPITRE II: APPORT-FUSION

I - Dispositions préalables

La société SECOB apporte, sous les garanties ordinaires de fait et droit en la matière, et sous les conditions suspensives ci-après exprimées, à la société SECOB AUDIT, l'ensemble des biens, droits et obligations, actifs et passifs, existant chez elle au 31 décembre 2005. Il est précisé que l'énumération ci-après n'a qu'un caractère indicatif et non limitatif.

Le patrimoine de la société SECOB, sera dévolu à la société SECOB AUDIT, société absorbante, dans l'état où il se trouvera le jour de la réalisation définitive de la fusion.

II - Apport de la société SECOB - SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE DE BRETAGNE

A) Actif apporté

1. Éléments incorporels

. Concessions, brevets, droits similaires.....	1 518,91 €.
. Droit au bail.....	Pour mémoire.
. Fonds commercial	465 731,75 €.

2. Éléments corporels	
. Matériel et Outillages.....	594,60 €.
. Autres immobilisations corporelles.....	129 487,87 €.
3. Immobilisations financières 55 228,67 €.	
4. Valeurs réalisables et disponibles	
. Clients et comptes rattachés.....	1 184 766,39 €.
. Autres créances	166 378,33 €.
. Valeurs mobilières de placement.....	242 392,51 €.
. Disponibilités.....	80 751,37 €.
6. Charges constatées d'avance 24 880,76 €.	
Soit un montant de l'actif apporté de	3 785 120,74 €.

Les biens représentatifs de l'actif immobilisé et de l'actif circulant sont apportés sur la base de leur valeur nette comptable au 31 décembre 2005, correspondant à leur valeur d'origine diminuée des amortissements et provisions, à savoir :

	Valeur d'origine	Amortissements et provisions	Valeur nette comptable
ACTIF IMMOBILISE			
<i>Immobilisations incorporelles</i>			
Concessions, brevets, droits similaires	152 554,07	151 035,16	1 518,91
Droit au bail	-	-	-
Fonds commercial	472 731,75	7 000,00	465 731,75
total immobilisations incorporelles	625 285,82	158 035,16	467 250,66
<i>Immobilisations corporelles</i>			
Matériel et outillage	7 846,34	7 251,74	594,60
Agencements, aménagements	76 580,84	60 931,81	15 649,03
Matériel de transport	64 163,80	26 633,33	37 530,47
Matériel de bureau	302 097,38	244 458,49	57 638,89
Mobilier	77 992,86	59 323,38	18 669,48
total immobilisations corporelles	528 681,22	398 598,75	130 082,47
<i>Immobilisations financières</i>			
Participations	1 369 434,92	11 270,00	1 358 164,92
Créances rattachées à des participations	75 224,86	-	75 224,86
Autres immobilisations financières	55 228,67	-	55 228,67
total des immobilisations financières	1 499 888,45	11 270,00	1 488 618,45
Total actif immobilisé	2 653 855,49	567 903,91	2 085 951,58
Créances clients	1 351 592,70	166 826,41	1 184 766,29
Autres créances	166 378,33	-	166 378,33
Valeurs mobilières de placement	242 392,51	-	242 392,51
Disponibilités	80 751,37	-	80 751,37
Charges constatées d'avances	24 880,76	-	24 880,76
Total actif circulant	1 865 995,67	166 826,41	1 699 169,26
TOTAL GENERAL	4 519 851,16	734 730,32	3 785 120,84

B) Passif pris en charge

<u>Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit</u> :.....	33 463,25 €
<u>Emprunts et dettes financières</u> :	272 524,37 €
<u>Avances et acomptes reçus sur commandes en cours</u> :.....	816 633,32 €
<u>Dettes fournisseurs et comptes rattachés</u> :.....	110 820,37 €
<u>Dettes fiscales et sociales</u> :.....	720 941,09 €
<u>Autres dettes</u> :.....	12 724,98 €
Soit un passif apporté de	1 967 107,38 €

C) Actif net apporté

Différence entre l'actif apporté et le passif pris en charge, l'actif net apporté par la société SECOB - SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE DE BRETAGNE à la société SECOB AUDIT s'élève donc à :

- Total de l'actif	3 785 120,84 €
- Total du passif.....	1 967 107,38 €
Soit un actif net apporté de	1 818 013,46 €

III- Détermination du rapport d'échange

Il est convenu de retenir une parité conventionnelle de :

Dix (10) parts sociales de la société SECOB AUDIT pour une (1) action de la société SECOB.

IV- Rémunération de l'apport-fusion

Ainsi qu'il a été dit ci-dessus, l'actif net apporté par la société SECOB à la société SECOB AUDIT s'élève donc à 1 818 013,46 euros.

Compte tenu du rapport d'échange fixé au § III ci-dessus, à savoir dix parts de la société SECOB AUDIT pour une action de la société SECOB, les actionnaires de la société SECOB devraient recevoir dans le cadre de la fusion 563 280 parts de la société SECOB AUDIT (le capital de la société SECOB étant divisé en 56 328 actions), et le capital de la société SECOB AUDIT devrait être augmenté de 563 280 parts d'un euro.

Cependant, la société SECOB AUDIT détient 51 951 des 56 328 actions composant le capital de la société SECOB, de sorte qu'elle recevrait 519 510 de ses propres parts lors de l'augmentation de capital.



En conséquence, la société SECOB AUDIT, ne pouvant devenir propriétaire de ses propres titres, renonce, si la fusion se réalise, à exercer ses droits et à recevoir les 519 510 parts nouvelles qu'elle recevrait au titre de sa participation dans le capital de la société SECOB.

Ainsi :

- l'augmentation de capital de la société SECOB AUDIT et qui bénéficiera aux actionnaires de la société SECOB (autres que la société SECOB AUDIT) s'élèvera à 43 770 euros ;
- 43 770 parts nouvelles (soit 563 280 – 519 510) d'un euro de valeur nominale chacune, entièrement libérées, seraient créées par la société SECOB AUDIT à titre d'augmentation de son capital de 43 770 euros ;
- le capital social de la société SECOB AUDIT serait alors porté de 335 773 euros à 379 543 euros, et serait divisé en 379 543 parts sociales d'un euro de valeur nominale chacune.

Les 43 770 parts nouvelles porteront jouissance au 1^{er} janvier 2006. Elles donneront donc droit aux sommes qui seront éventuellement mises en distribution au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2006, date de clôture de l'exercice en cours de la société SECOB AUDIT. Pour le surplus, elles seront entièrement assimilées aux titres déjà existants, jouiront des mêmes droits et supporteront les mêmes charges, notamment toute retenue d'impôts, en sorte que tous les titres de même nature, sans distinction, donneront droit au paiement de la même somme nette lors de toute répartition ou de tout remboursement effectué pendant la durée de la société ou lors de sa liquidation.

V - Mali de fusion

1. La valeur nette des biens et droits apportés s'élève à 1 818 013,46 euros.

La société SECOB AUDIT détient 51 951 actions sur les 56 328 actions composant le capital de la société SECOB.

Par conséquent, la valeur nette des biens et droits correspondant à la quote-part de la participation de la société SECOB AUDIT dans le capital de la société SECOB s'élève à :

$$1\ 818\ 013,46 \times \frac{51\ 951}{56\ 328} = 1\ 676\ 743,67 \text{ euros}$$

2. La valeur nette comptable des 51 951 actions de la société SECOB dont la société SECOB AUDIT est propriétaire s'élève à 3 048 362,62 euros.
3. Par conséquent, la différence entre :
 - la valeur nette des biens et droits correspondant à la quote-part de la participation de la société SECOB AUDIT dans le capital de la société SECOB, soit 1 676 743,67 euros,



- et la valeur comptable des 51 951 actions de la société SECOB dont la société SECOB AUDIT est propriétaire, soit 3 048 362,62 euros,

savoir **1 371 618,95 euros**, constituera un mali « technique » de fusion.

4. Conformément au règlement n° 2004-01 du 4 mai 2004 (§ 4.5.2 et 7), ce mali « technique » correspond aux plus values latentes sur les éléments d'actif immobilisé transmis par la société SECOB, et sera inscrit à l'actif du bilan dans un sous-compte intitulé « mali de fusion » du compte 207.

VI - Prime de fusion

1. La valeur nette des biens et droits apportés s'élève à 1 818 013,46 euros.

Les actionnaires de la société SECOB, autres que la société SECOB AUDIT, détiennent 4377 actions sur les 56 328 actions composant le capital de la société SECOB.

Par conséquent, la valeur nette des biens et droits correspondant à la quote-part de leur participation dans le capital de la société SECOB s'élève à :

$$1\ 818\ 013,46 \times \frac{4\ 377}{56\ 328} = 141\ 269,79 \text{ euros}$$

2. La valeur nominale des 43 770 parts sociales à émettre par la société SECOB AUDIT dans le cadre de la fusion et qui seront remises aux actionnaires de la société SECOB - autres que la société SECOB AUDIT -, s'élève à 43 770 euros.

3. Par conséquent, la différence entre :

- la valeur nette des biens apportés correspondant à la quote-part de la participation des actionnaires de la société SECOB autres que la société SECOB AUDIT, soit 141 269,79 euros ;
- et la valeur nominale des titres émis par la société SECOB AUDIT pour rémunérer les actionnaires de la société SECOB autres que la société SECOB AUDIT, soit 43 770 euros,

savoir **97 499,79 euros**, constituera une prime de fusion.

4. De convention expresse, la réalisation définitive de la fusion vaudra autorisation pour les associés de la Société SECOB AUDIT de prélever sur ladite prime le montant de tous frais, charges et impôts consécutifs à la fusion.

En outre, il est convenu que cette prime de fusion aura la nature de réserves, compte tenu des réserves existantes au 31 décembre 2005 dans les comptes de la société SECOB.



VII - Propriété - Jouissance

La société SECOB AUDIT sera propriétaire des biens apportés à compter du jour de la réalisation définitive de la fusion. Elle en aura la jouissance à compter rétroactivement du 1^{er} janvier 2006.

Il est expressément stipulé que les opérations, tant actives que passives, engagées par la société SECOB depuis le 1^{er} janvier 2006 jusqu'au jour de la réalisation de la fusion, seront considérées comme l'ayant été par la société SECOB AUDIT.

Les comptes de la société SECOB afférents à cette période, seront remis à la société absorbante par les responsables légaux de la société SECOB.

Enfin, la société absorbante sera subrogée purement et simplement, d'une manière générale, dans tous les droits, actions, obligations et engagements divers de la société absorbée, dans la mesure où ces droits, actions, obligations et engagements se rapportent aux biens faisant l'objet du présent apport.

CHAPITRE III: CHARGES ET CONDITIONS

Les biens apportés sont libres de toutes charges et conditions autres que celles ici rappelées :

I- Enoncé des charges et conditions

A/ La société SECOB AUDIT prendra les biens apportés par la société absorbée dans l'état où ils se trouveront à la date de réalisation de la fusion, sans pouvoir exercer aucun recours contre la société SECOB, pour quelque cause que ce soit et notamment pour usure ou mauvais état des installations, du mobilier et des matériels apportés, erreur dans la désignation et la contenance des biens, quelle qu'en soit l'importance.

B/ Ainsi qu'il a déjà été dit, les apports de la société absorbée sont consentis et acceptés moyennant la charge pour la société absorbante de payer en l'acquit de la société absorbée, indépendamment de la rémunération sous forme de titres nouveaux de la société absorbante, l'intégralité du passif de la société absorbée, tel qu'énoncé plus haut. D'une manière générale, la société absorbante prendra en charge l'intégralité du passif de la société absorbée, tel que ce passif existera au jour de la réalisation définitive de la fusion projetée.

Il est précisé ici que le montant ci-dessus indiqué du passif de la société SECOB à la date du 31 décembre 2005, donné à titre purement indicatif, ne constitue pas une reconnaissance de dettes au profit de prétendus créanciers qui seront tenus, dans tous les cas, d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.

Enfin, la société SECOB AUDIT prendra à sa charge les passifs qui n'auraient pas été comptabilisés et transmis en vertu du présent acte, ainsi que les passifs, ayant une cause antérieure au 31 décembre 2005, mais qui ne se révéleraient qu'après la réalisation définitive de la fusion.



II - L'absorption est, en outre, faite sous les autres charges et conditions suivantes:

- A/ La société absorbante aura tous pouvoirs, dès la réalisation de la fusion, notamment pour intenter ou défendre à toutes actions judiciaires en cours ou nouvelles, au lieu et place de la société absorbée et relatives aux biens apportés, pour donner tous acquiescements à toutes décisions, pour recevoir ou payer toutes sommes dues en suite des sentences ou transactions.
- B/ La société SECOB AUDIT supportera et acquittera, à compter du jour de la réalisation de la fusion, les impôts et taxes, primes et cotisations d'assurances, ainsi que toutes charges quelconques, ordinaires ou extraordinaires, grevant ou pouvant grever les biens et droits apportés et celles qui sont ou seront inhérentes à l'exploitation ou à la propriété des biens apportés.
- C/ La société SECOB AUDIT exécutera, à compter du jour de la réalisation de la fusion, tous traités, marchés et conventions intervenus avec des tiers et avec le personnel, relativement à l'exploitation des biens apportés, toutes assurances contre l'incendie, les accidents et autres risques et sera subrogée dans tous les droits et obligations en résultant à ses risques et périls, sans recours contre la société absorbée.
- D/ Elle se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant les exploitations de la nature de celle dont font partie les biens apportés et fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout à ses risques et périls.
- E/ La société SECOB AUDIT sera subrogée, à compter de la date de la réalisation définitive de la fusion dans le bénéfice et la charge des contrats de toute nature liant valablement la société absorbée à des tiers pour l'exploitation de son activité.

Elle fera son affaire personnelle de l'obtention de l'agrément par tous tiers à cette subrogation, la société SECOB s'engageant, pour sa part, à entreprendre, chaque fois que cela sera nécessaire, les démarches en vue du transfert de ces contrats.

- F/ Conformément à la loi, tous les contrats de travail en cours au jour de la réalisation définitive de l'apport entre la société absorbée et ceux de ses salariés transférés à la société absorbante par l'effet de la loi, subsisteront entre la société absorbante et lesdits salariés.

La société SECOB AUDIT sera donc substituée à la société absorbée en ce qui concerne toutes retraites, comme tous compléments de retraites susceptibles d'être dûs, ainsi que tous avantages et autres charges en nature ou en espèces, y compris les congés payés, ainsi que toutes charges sociales et fiscales y afférentes.

III - Pour ces apports, la société SECOB prend les engagements ci-après:

- A/ La société absorbée s'oblige jusqu'à la date de réalisation de la fusion, à poursuivre l'exploitation de son activité, en bon père de famille, et à ne rien faire, ni laisser faire qui puisse avoir pour conséquence d'entraîner sa dépréciation.

De plus, jusqu'à la réalisation définitive de la fusion, la société SECOB s'oblige à n'effectuer aucun acte de disposition du patrimoine social de ladite société sur des biens, objets du



présent apport, en dehors des opérations sociales courantes, sans accord de la société absorbante, et à ne contracter aucun emprunt exceptionnel sans le même accord, de manière à ne pas affecter les valeurs conventionnelles de l'apport sur le fondement desquelles ont été établies les bases financières de l'opération projetée.

- B/ Elle s'oblige à fournir à la société SECOB AUDIT, tous les renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans les apports et l'entier effet des présentes conventions. Elle devra, notamment, à première réquisition de la société SECOB AUDIT, faire établir tous actes complémentaires, réitératifs ou confirmatifs des présents apports et fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.
- C/ Elle s'oblige à remettre et à livrer à la société SECOB AUDIT aussitôt après la réalisation définitive des présents apports, tous les biens et droits ci-dessus apportés, ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant.

CHAPITRE IV: CONDITIONS SUSPENSIVES

La présente fusion est soumise aux conditions suspensives suivantes :

- Approbation de la fusion par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société SECOB AUDIT et de l'augmentation de capital, conséquence de la fusion ;
- Approbation par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société absorbée, du présent projet de fusion ;
- Levée du nantissement sur les actions de la société SECOB détenues par la société SECOB AUDIT.

La constatation matérielle de la réalisation définitive de la présente fusion pourra avoir lieu par tous autres moyens appropriés.

Faute de réalisation des conditions ci-dessus, le 31 décembre 2006 au plus tard, les présentes seront, sauf prorogation de ce délai, considérées comme nulles et non avenues.

La société SECOB se trouvera dissoute de plein droit à l'issue de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société SECOB AUDIT qui constatera la réalisation de la fusion.

Il ne sera procédé à aucune opération de liquidation du fait de la transmission à la société SECOB AUDIT de la totalité de l'actif et du passif de la société SECOB.

CHAPITRE V: DÉCLARATIONS GÉNÉRALES

La société absorbée déclare : .



- Qu'elle n'a jamais été en état de cessation des paiements, n'a jamais fait l'objet d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire, n'a jamais fait l'objet d'une procédure collective sous l'empire de la loi du 13 juillet 1967, de la loi du 25 janvier 1985 ou de la loi du 26 juillet 2005 et, de manière générale, qu'elle a la pleine capacité de disposer de ses droits et biens ;
- Qu'elle n'est actuellement, ni susceptible d'être ultérieurement, l'objet d'aucune poursuite pouvant entraver ou interdire l'exercice de son activité ;
- Qu'elle a obtenu toutes les autorisations contractuelles, administratives ou autres qui pourraient être nécessaires pour assurer valablement la transmission des biens apportés, y compris le consentement des bailleurs de locaux loués si celui-ci s'avérait nécessaire ;
- Que les créances et valeurs mobilières apportées, notamment les titres de participation, sont de libre disposition ; qu'elles ne sont grevées d'aucun nantissement ; que les procédures d'agrément préalable auxquelles pourrait être subordonnée leur transmission à la société SECOB AUDIT ont été régulièrement entreprises ;
- Qu'elle est propriétaire de son fonds de commerce ;
- Que son patrimoine n'est menacé d'aucune mesure d'expropriation ;
- Que le matériel n'est grevé d'aucune inscription de privilège de vendeur ou de nantissement, étant entendu que, si une telle inscription se révélait du chef de la société absorbée, cette dernière devrait immédiatement en rapporter mainlevée et certificat de radiation à ses frais ;
- Que les biens apportés ne sont grevés d'aucun privilège, ni hypothèque ou sûreté réelle, étant entendu que, si une telle inscription se révélait du chef de la société absorbée, cette dernière devrait en rapporter mainlevée et certificat de radiation à ses frais ;
- Que le chiffre d'affaires, hors taxes, de chacune des trois dernières années d'exploitation s'est élevé à :
 - * Exercice clos le 31/12/2003 : 3 829 161€
 - * Exercice clos le 31/12/2004 : 4 275 895 €
 - * Exercice clos le 31/12/2005 : 4 362 301 €
- Que les résultats nets, après impôt sur les sociétés pendant la même période, se sont élevés à :
 - * Exercice clos le 31/12/2003 : 322 932€
 - * Exercice clos le 31/12/2004 : 486 247 €
 - * Exercice clos le 31/12/2005 : 416 877€
- Que tous les livres de comptabilité qui se réfèrent auxdites années ont fait l'objet d'un inventaire par les parties qui les ont visés ;
- Que la société SECOB s'oblige à remettre et à livrer à la société SECOB AUDIT, aussitôt après la réalisation définitive de la présente fusion, les livres, documents et pièces comptables inventoriés.



CHAPITRE VI: DÉCLARATIONS FISCALES

I - Dispositions générales

Les représentants des deux sociétés soussignées obligent celles-ci à se conformer à toutes dispositions légales en vigueur en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et de toutes autres taxes résultant de la réalisation définitive de la présente fusion, dans le cadre de ce qui sera dit ci-après.

II- Dispositions plus spécifiques

Pour autant que ces dispositions pourront trouver application :

A/Droits d'enregistrement

La fusion, intervenant entre deux personnes morales passibles de l'impôt sur les sociétés, bénéficiera, de plein droit, des dispositions de l'article 816 du Code Général des Impôts.

La formalité sera donc requise sous le bénéfice du seul droit fixe prévu par l'article 816 du Code Général des Impôts.

B/Impôt sur les sociétés

Les soussignés, ès-qualités, déclarent vouloir soumettre la présente fusion au régime prévu à l'article 210 A du Code Général des Impôts.

Les résultats bénéficiaires ou déficitaires produits depuis la date d'effet de la présente fusion, soit le 1^{er} janvier 2006, par l'exploitation de la société absorbée seront englobés dans les résultats imposables de la société absorbante.

En conséquence, la société SECOB AUDIT s'engage :

- à reprendre à son passif les provisions dont l'imposition est différée chez la société absorbée, ainsi que la réserve spéciale où cette société aura porté les plus-values à long terme soumises antérieurement à l'impôt sur les sociétés au taux prévu par l'article 219 I-A du Code Général des Impôts ;
- à se substituer à la société absorbée pour la réintégration des résultats dont la prise en compte avait été différée pour l'imposition de cette dernière (article 210 A-3.b. du Code Général des Impôts) ;
- à calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables reçues en apport d'après la valeur qu'avaient ces biens, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société absorbée (article 210 A-3.c. du Code Général des Impôts) ;



- à porter le montant des plus-values dégagées sur les éléments d'actif non amortissables sur le registre prévu à l'article 54 septies II du C.G.I. ;
- à réintégrer, par parts égales, dans ses bénéfices soumis à l'impôt sur les sociétés dans les conditions fixées à l'article 210 A-3.d. du Code Général des Impôts, les plus-values dégagées lors de l'apport des biens amortissables. Toutefois, la cession d'un bien amortissable entraînera l'imposition immédiate de la fraction de la plus-value afférente à ce bien qui n'aurait pas été réintégrée. En contrepartie, les amortissements et les plus-values ultérieurs afférents aux éléments amortissables seront calculés d'après la valeur qui leur aura été attribuée lors de l'apport (article 210 A-3.d. du C.G.I.) ;
- à inscrire à son bilan les éléments autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société absorbée,
- à conserver les titres de participation que la société absorbée aurait acquis depuis moins de deux ans et pour lesquels elle aurait opté pour le régime prévu à l'article 145 du Code Général des Impôts.

La société absorbante joindra à ses déclarations de résultat l'état prévu à l'article 54 septies du C.G.I.

Par ailleurs et eu égard au fait que les apports fusions sont effectués aux valeurs nettes comptables, il sera fait application des règles de l'instruction fiscale du 1^{er} août 1993 quant à la valorisation des éléments de l'actif immobilisé. En conséquence, la société absorbante reprendra, notamment à son bilan, les écritures comptables de la société absorbée (valeur d'origine, amortissements et provisions), et elle continuera de calculer les dotations aux amortissements à partir de la valeur d'origine qu'avaient les biens dans les écritures de la société absorbée.

C/Taxe sur la valeur ajoutée

Les parties soussignées déclarent reconnaître que les opérations d'apport résultant de la fusion absorption sont réputées inexistantes pour l'application des dispositions de l'article 257-7^o du Code Général des Impôts.

En ce qui concerne les biens mobiliers d'investissement, la société absorbante s'engage à soumettre à la T.V.A. les cessions ultérieures de ces biens et à procéder le cas échéant aux régularisations prévues aux articles 210 et 215 de l'annexe II du C.G.I. qui auraient été exigibles si la société absorbée avait continué à utiliser les biens (D. adm. 3D 1411 du 1er mai 1990).

La société absorbante adressera au service des impôts dont elle dépend, une déclaration en double exemplaire dans laquelle elle mentionnera d'une part, l'engagement qu'elle prend de procéder aux régularisations auxquelles aurait été tenue l'entreprise absorbée, et d'autre part, de soumettre à la T.V.A. les cessions ultérieures de biens mobiliers d'investissement.

En ce qui concerne les immobilisations autres que les biens mobiliers d'investissement, la société absorbante s'engage à effectuer ultérieurement, s'il y a lieu, les régularisations prévues aux articles 210 et 215 de l'annexe II du C.G.I. auxquelles la société absorbée aurait dû procéder si elle avait continué à utiliser les biens. La société absorbante adressera au service



des impôts dont elle dépend, une déclaration en double exemplaire du présent engagement (D. adm. 3D 1411 du 1er mai 1990).

Les parties soussignées déclarent ne pas vouloir bénéficier du régime prévu par l'instruction du 1er mai 1990 (D. adm. 3D 1411). En conséquence, la société absorbée soumet à la T.V.A. les biens mobiliers d'investissement apportés et procédera pour les immobilisations autres que les biens mobiliers d'investissement aux régularisations visées à l'article 210 de l'annexe II au C.G.I.

Si au jour de l'approbation du traité de fusion, un crédit de T.V.A. se révélait être à transférer, la société absorbée pourrait soumettre à la T.V.A. un montant suffisant de biens apportés pour imputer ce crédit. Cette imposition ferait l'objet d'une facture mentionnant la T.V.A. détaxable pour l'entreprise absorbante, dans les conditions de droit commun.

D/ Opérations antérieures

En outre, la société SECOB AUDIT reprend le bénéfice et/ou la charge de tous engagements d'ordre fiscal qui auraient pu être antérieurement souscrits par la société SECOB à l'occasion d'opérations antérieures ayant bénéficié d'un régime de faveur en matière de droits d'enregistrement et/ou d'impôt sur les sociétés, ou encore de taxes sur le chiffre d'affaires.

CHAPITRE VII: DISPOSITIONS DIVERSES

I - Formalités

A/ La société SECOB AUDIT remplira, dans les délais légaux, toutes formalités légales de publicité et dépôts légaux relatifs aux apports.

B/ Elle fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations qu'il appartiendra, pour faire mettre à son nom les biens apportés.

Elle fera également son affaire personnelle, le cas échéant, des significations devant être faites conformément à l'article 1690 du Code civil aux débiteurs des créances apportées.

C/ Elle remplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires, en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits mobiliers à elle apportés.

II- Désistement

Le représentant de la société absorbée déclare désister purement et simplement celle-ci de tous droits de privilège et d'action résolutoire pouvant profiter à ladite société, sur les biens ci-dessus apportés, pour garantir l'exécution des charges et conditions imposées à la société absorbante, aux termes du présent acte.



En conséquence, il dispense expressément de prendre inscription au profit de la société absorbée pour quelque cause que ce soit.

III- Remise de titres

Il sera remis à la société SECOB AUDIT lors de la réalisation définitive de la présente fusion, les originaux des actes constitutifs et modificatifs de la société absorbée, ainsi que les livres de comptabilité, les titres de propriété, les attestations relatives aux valeurs mobilières, la justification de la propriété des parts et tous contrats, archives, pièces ou autres documents relatifs aux biens et droits apportés.

IV- Frais

Tous les frais, droits et honoraires auxquels donne ouverture la fusion, ainsi que tous ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par la société SECOB AUDIT.

V- Élection de domicile

Pour l'exécution des présentes et leurs suites, et pour toutes significations et notifications, les représentants des sociétés en cause, ès-qualités, élisent domicile en leur siège respectif, Impasse des Vaux Parés - CS 17746 - 35512 CESSON SEVIGNE.

VI- Pouvoirs

Tous pouvoirs sont dès à présent expressément donnés :

- aux soussignés, ès-qualités, représentant les sociétés concernées par la fusion, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à l'effet, s'il y avait lieu, de faire le nécessaire au moyen de tous actes complémentaires ou supplétifs ;
- aux porteurs d'originaux ou d'extraits certifiés conformes des présentes et de toutes pièces constatant la réalisation définitive de la fusion, pour exécuter toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, inscriptions, publications et autres.

VII - Affirmation de sincérité

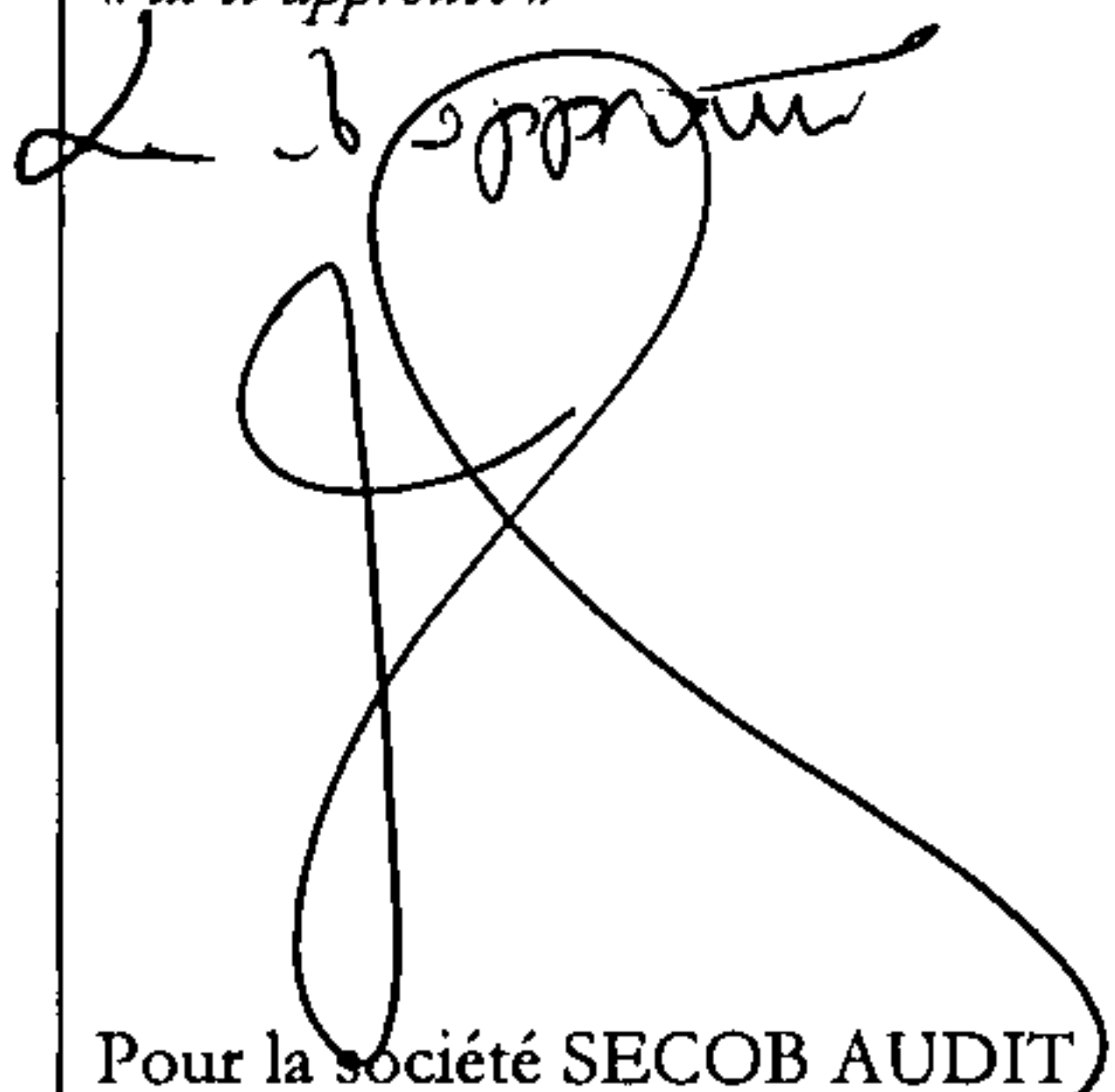
Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que l'acte exprime l'intégralité de la rémunération de l'apport et reconnaissent être informés des sanctions encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

Fait à Cesson Sévigné
Le 29-05-2006

En huit exemplaires

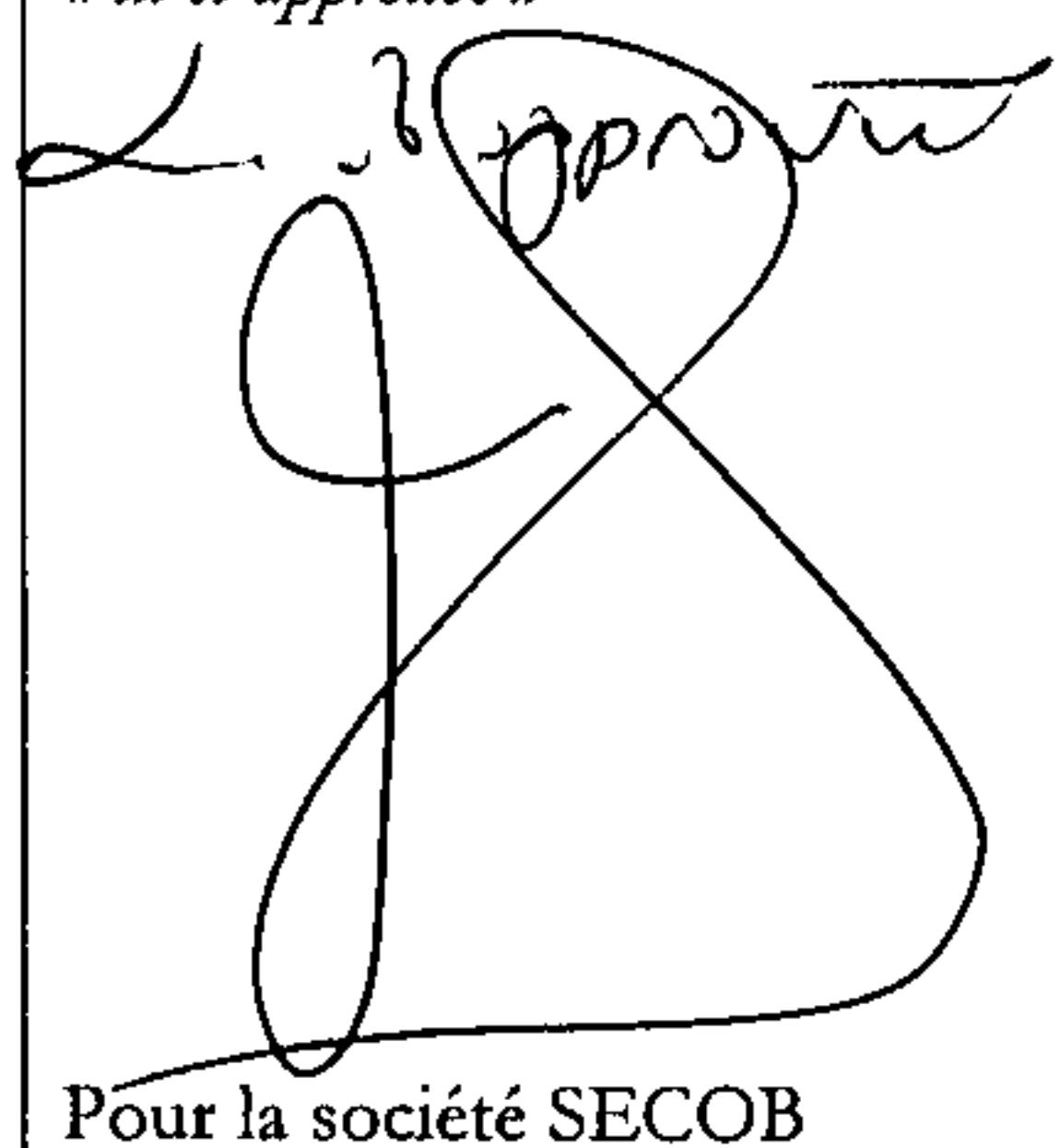


« lu et approuvé »



Pour la société SECOB AUDIT
Monsieur François PIFFARD

« lu et approuvé »



Pour la société SECOB
Monsieur François PIFFARD

ANNEXE 1

COMPTES AU 31 DECEMBRE 2005

DE LA SOCIETE SECOB

P

Bilan actif

SA SECOB

Exercice clos le 31/12/05

	Brut	Amort.Prov	31/12/05	31/12/04
Capital souscrit non appelé				
ACTIF IMMOBILISÉ				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et développement				
Concessions, brevets, droit similaire	152 554	151 035	1 518	42 204
Fonds commercial	472 731	7 000	465 731	465 731
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes/Immo. Incorp.				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, Mat. Outil.	7 846	7 251	594	1 628
Autres immobilisations corporelles	520 834	391 347	129 487	166 843
Immobilisations en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations financières				
Participations évaluées				
Autres participations	1 369 434	11 270	1 358 164	1 137 963
Créances rattachées à des particip.	75 224		75 224	73 502
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	55 228		55 228	26 907
TOTAL (I)	2 653 855	567 903	2 085 951	1 914 781
ACTIF CIRCULANT				
Stocks				
Matières premières approvision.				
En cours de productions de biens				
En cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances & ac. versés/commandes				
Créances				
Clients comptes rattachés	1 351 592	166 826	1 184 766	1 052 827
Autres créances	166 378		166 378	91 858
Capital souscrit et appelé, non versé				
Divers				
Valeurs mobilières de placement	242 392		242 392	575 131
Disponibilités	80 751		80 751	19 296
Comptes de régularisations				
Charges constatées d'avance	24 880		24 880	17 619
TOTAL (II)	1 865 995	166 826	1 699 169	1 756 732
Charges à répartir/plus. exer. (III)				
Primes de rembt. obligations (IV)				
Écart de conversion actif (V)				
TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V)	4 519 851	734 730	3 785 120	3 671 514

Bilan passif

SA SECOB

Exercice clos le 31/12/05

	31/12/05	31/12/04
CAPITAUX PROPRES		
Capital social ou individuel	901 247	831 327
Primes d'émission, de fusion, d'apport...	45 011	
Écarts de réévaluation		
Réserve légale	83 132	83 132
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		35 673
Autres réserves	35 673	
Report à nouveau	336 070	335 631
RESULTAT DE L'EXERCICE (Bénéfice ou perte)	416 877	486 246
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
TOTAL (I)	1 818 013	1 772 012
AUTRES FONDS PROPRES		
Produit des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
TOTAL (II)		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Provisions pour risques		9 726
Provisions pour charges		
TOTAL (III)		9 726
DETTES		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	33 463	67 046
Emprunts et dettes financières divers	272 524	21 569
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	816 633	681 987
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	110 820	156 515
Dettes fiscales et sociales	720 941	907 098
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	12 724	55 557
COMPTES DE RÉGULARISATION		
Produits constatés d'avance		
TOTAL (IV)	1 967 107	1 889 776
Écarts de conversion passif (V)		
TOTAL GENERAL (I à V)	3 785 120	3 671 514

Compte de résultat

SA SECOB

Exercice clos le 31/12/05

	du 01/01/05	%	du 01/01/04	%	Variation en	
	au 31/12/05	CA	au 31/12/04	CA	valeur absolue	%
Ventes marchandises	22 401	0,51	23 559	0,55	- 1 158	-4,92
Production vendue de biens						
Production vendue de services	4 339 900	99,49	4 252 335	99,45	87 564	2,06
Chiffres d'affaires net	4 362 301	100,00	4 275 895	100,00	86 406	2,02
Production stockée						
Production immobilisée						
Subventions d'exploitation			2 401	0,06	- 2 401	-100,00
Reprise am. & prov. transfert de charges	51 721	1,19	21 001	0,49	30 719	146,27
Autres produits (1)	26 262	0,60	2 596	0,06	23 666	911,51
Total produits d'exploitation (2)	4 440 285	101,79	4 301 894	100,61	138 390	3,22
Achats marchandises	8 174	0,19	7 339	0,17	834	11,37
Variation stock marchandises						
Achats matières prem. & autres approv.						
Variation stock mat. prem. & appro.						
Autres achats et charges externes (3)	985 667	22,60	1 017 401	23,79	- 31 733	-3,12
Impôt, taxes et versements assimilés	165 321	3,79	157 899	3,69	7 422	4,70
Salaires & traitements	1 740 409	39,90	1 564 544	36,59	175 865	11,24
Charges sociales	842 258	19,31	725 744	16,97	116 513	16,05
Dotations aux am. sur Immobilisations	143 883	3,30	142 524	3,33	1 358	0,95
Dotations aux prov. sur Immobilisations						
Dotations aux provisions sur actif circulant	134 708	3,09	27 009	0,63	107 698	398,74
Dotations aux prov. risques et charges						
Autres charges	450	0,01	63		386	607,08
Total charges d'exploitation (4)	4 020 873	92,17	3 642 526	85,19	378 346	10,39
RESULTAT D'EXPLOITATION	419 412	9,61	659 367	15,42	-239 955	-36,39
Bénéfice attribué ou perte transférée						
Perte supportée bénéfice transféré						
Produits financiers de participations (5)	32 914	0,75			32 914	
Produits des autres vmp & créances (5)	163 978	3,76	134 597	3,15	29 380	21,83
Autres intérêts & produits assimilés (5)	7 593	0,17	12 824	0,30	- 5 230	-40,79
Reprises sur prov. & transfert de charges	4 783	0,11			4 783	
Différences positives de change						
Produits nets sur cessions de v.m.p.						
Total des produits financiers	209 269	4,80	147 421	3,45	61 847	41,95
Dotations financières aux am. & prov.						
Intérêts & charges assimilés (6)	9 954	0,23	7 911	0,19	2 043	25,83
Différences négatives de change						
Charges nettes sur cessions de v.m.p.						
Total des charges financières	9 954	0,23	7 911	0,19	2 043	25,83
RESULTAT FINANCIER	199 314	4,57	139 510	3,26	59 803	42,87
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS	618 726	14,18	798 878	18,68	-180 151	-22,55

Compte de résultat (suite)

SA SECOB

Exercice clos le 31/12/05

	du 01/01/05 au 31/12/05	% CA	du 01/01/04 au 31/12/04	% CA	Variation en	
					valeur absolue	%
Pdts except. sur opérations de gestion			1 029	0,02	- 1 029	-100,00
Pdts except. sur opérations en capital	4 011	0,09	52 128	1,22	- 48 117	-92,30
Reprises sur prov. & trfts de charges						
Total produits exceptionnels (7)	4 011	0,09	53 158	1,24	49 146	-92,45
Charges except sur op. de gestion (6 bis)	10 108	0,23	1 357	0,03	8 750	644,38
Charges except. sur opérations en capital	2 722	0,06	10 739	0,25	- 8 017	-74,65
Dotations except. aux amort. & prov.						
Total charges exceptionnelles (7)	12 830	0,29	12 097	0,28	733	6,06
RESULTAT EXCEPTIONNEL	8 818	0,20	41 061	0,96	49 880	-121,48
Part. des sal. aux résultats de l'entreprise	49 702	1,14	92 661	2,17	- 42 959	-46,36
Impôts sur les bénéfices	143 328	3,29	261 032	6,10	- 117 704	-45,09
TOTAL DES PRODUITS	4 653 566	106,68	4 502 474	105,30	151 091	3,36
TOTAL DES CHARGES	4 236 688	97,12	4 016 228	93,93	220 460	5,49
BENEFICE OU PERTE (Total des produits - Total des charges)	416 877	9,56	486 246	11,37	- 69 368	-14,27

ANNEXE 2

COMPTES AU 31 DECEMBRE 2005

DE LA SOCIETE SECOB AUDIT

2

Bilan actif

SARL SECOB AUDIT SARL

Exercice clos le 31/12/05

	Brut	Amort.Prov	31/12/05	31/12/04
Capital souscrit non appelé				
ACTIF IMMOBILISÉ				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et développement				
Concessions, brevets, droit similaire				
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes/Immo. Incorp.				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, Mat. Outil.				
Autres immobilisations corporelles	3 000	752	2 247	2 997
Immobilisations en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations financières				
Participations évaluées				
Autres participations	3 048 362		3 048 362	3 048 362
Créances rattachées à des particip.	22 190		22 190	24 721
Autres titres immobilisés	20 000		20 000	20 000
Prêts				
Autres immobilisations financières				
TOTAL (I)	3 093 552	752	3 092 800	3 096 081
ACTIF CIRCULANT				
Stocks				
Matières premières approvision.				
En cours de productions de biens				
En cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances & ac. versés/commandes				
Créances				
Clients comptes rattachés	113 393	5 428	107 964	53 877
Autres créances	13 141		13 141	13 528
Capital souscrit et appelé, non versé				
Divers				
Valeurs mobilières de placement	153 412		153 412	157 285
Disponibilités	1 141		1 141	
Comptes de régularisations				
Charges constatées d'avance	4 015		4 015	2 428
TOTAL (II)	285 104	5 428	279 675	227 119
Charges à répartir/plus. exer. (III)				
Primes de rembt obligations (IV)				
Écart de conversion actif (V)				
TOTAL GENERAL (I à V)	3 378 657	6 180	3 372 476	3 323 201



Bilan passif

SARL SECOB AUDIT SARL

Exercice clos le 31/12/05

	31/12/05	31/12/04
CAPITAUX PROPRES		
Capital social ou individuel	335 773	335 773
Primes d'émission, de fusion, d'apport...	46 292	46 292
Écarts de réévaluation		
Réserve légale	33 577	33 577
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves		
Report à nouveau	2 105 161	1 782 792
RESULTAT DE L'EXERCICE (Bénéfice ou perte)	509 084	322 369
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
TOTAL (I)	3 029 889	2 520 804
AUTRES FONDS PROPRES		
Produit des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
TOTAL (II)		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
TOTAL (III)		
DETTES		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	185 616	499 265
Emprunts et dettes financières divers	35 030	248 270
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	77 082	38 035
Dettes fiscales et sociales	41 748	16 825
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	3 109	
COMPTES DE RÉGULARISATION		
Produits constatés d'avance		
TOTAL (IV)	342 586	802 396
Écarts de conversion passif (V)		
TOTAL GENERAL (I à V)	3 372 476	3 323 201

Compte de résultat

SARL SECOB AUDIT SARL

Exercice clos le 31/12/05

	du 01/01/05	%	du 01/01/04	%	Variation en	
	au 31/12/05	CA	au 31/12/04	CA	valeur absolue	%
Ventes marchandises						
Production vendue de biens						
Production vendue de services	430 909	100,00	362 401	100,00	68 508	18,90
Chiffres d'affaires net	430 909	100,00	362 401	100,00	68 508	18,90
Production stockée						
Production immobilisée						
Subventions d'exploitation						
Reprise am.& prov. transfert de charges						
Autres produits (1)	1		13		- 12	-89,32
Total produits d'exploitation (2)	430 910	100,00	362 414	100,00	68 495	18,90
Achats marchandises						
Variation stock marchandises						
Achats matières prem. & autres approv.						
Variation stock mat. prem. & appro.						
Autres achats et charges externes (3)	171 145	39,72	154 346	42,59	16 798	10,88
Impôt, taxes et versements assimilés	3 203	0,74	424	0,12	2 778	654,51
Salaires & traitements	132 000	30,63	130 000	35,87	2 000	1,54
Charges sociales	70 227	16,30	62 072	17,13	8 154	13,14
Dotations aux am. sur Immobilisations	750	0,17	2		747	NS
Dotations aux prov. sur Immobilisations						
Dotations aux provisions sur actif circulant	5 428	1,26			5 428	
Dotations aux prov. risques et charges						
Autres charges			3		- 2	-84,09
Total charges d'exploitation (4)	382 755	88,83	346 849	95,71	35 906	10,35
RESULTAT D'EXPLOITATION	48 154	11,18	15 565	4,30	32 589	209,37
Bénéfice attribué ou perte transférée						
Perte supportée bénéfice transféré						
Produits financiers de participations (5)	485 741	112,72	322 096	88,88	163 645	50,81
Produits des autres vmp & créances.(5)	2 190	0,51	4 721	1,30	- 2 531	-53,61
Autres intérêts & produits assimilés (5)	803	0,19	1 176	0,32	- 373	-31,71
Reprises sur prov. & transfert de charges						
Différences positives de change						
Produits nets sur cessions de v.m.p.						
Total des produits financiers	488 735	113,42	327 994	90,51	160 741	49,01
Dotations financières aux am. & prov.						
Intérêts & charges assimilés (6)	9 684	2,25	16 726	4,62	- 7 041	-42,10
Différences négatives de change						
Charges nettes sur cessions de v.m.p.						
Total des charges financières	9 684	2,25	16 726	4,62	- 7 041	-42,10
RESULTAT FINANCIER	479 051	111,17	311 267	85,89	167 783	53,90
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS	527 205	122,35	326 833	90,19	200 372	61,31

Compte de résultat (suite)

SARL SECOB AUDIT SARL

Exercice clos le 31/12/05

	du 01/01/05 au 31/12/05	% CA	du 01/01/04 au 31/12/04	% CA	Variation en	
					valeur absolue	%
Pdts except. sur opérations de gestion Pdts except. sur opérations en capital Reprises sur prov. & trfts de charges						
Total produits exceptionnels (7)						
Charges except sur op. de gestion (6 bis) Charges except. sur opérations en capital Dotations except. aux amort. & prov.	230	0,05			230	
Total charges exceptionnelles(7)	230	0,05			230	
RESULTAT EXCEPTIONNEL	- 230	-0,05			- 230	
Part. des sal. aux résultats de l'entreprise Impôts sur les bénéfices	17 891	4,15	4 464	1,23	13 427	300,78
TOTAL DES PRODUITS	919 645	213,42	690 408	190,51	229 236	33,20
TOTAL DES CHARGES	410 561	95,28	368 039	101,56	42 521	11,55
BENEFICE OU PERTE (Total des produits - Total des charges)	509 084	118,14	322 369	88,95	186 715	57,92

ANNEXE 3

ETATS DES INSCRIPTIONS

DE LA SOCIETE SECOB

10

Greffe
du Tribunal de Commerce de
RENNES

7 rue Pierre Abélard
CS 43124
35031 RENNES CEDEX
FAX : 02.99.67.61.17

Réf. Requéant : 0041053

Réf. Greffe : 2601729



ETAT RECAPITULATIF DES INSCRIPTIONS

Délivré le 04/05/2006 exclusivement

REQUERANT

CABINET CORNET VINCENT SEGUREL
28 BD DE LAUNAY
BP 58649
44186 NANTES CEDEX 4

DU CHEF DE SA SECOR - SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE DE BRETAGNE
17 IMPASSE DES VAUX PARES CS 17746
35510 CESSON SEVIGNE
Sauf Inscription prise à une autre adresse
Activité principale : EXPERT COMPTABLE

ABSENCE D'INSCRIPTION :

Privilège sécurité sociale
Protêt/certif. non paiement
Nantissement fonds commerce
Nant. jud. définitif D.31/7/92
Nantissement fonds artisanal
Nantiss. outillage matériel
Déclaration de créance(s)
Contrat de location
Crédit bail mobilier
Prêts et délais

Privilège du trésor
Mention de saisie séc.-soc.
Nant. jud. provisoire D31/7/92
Nant. judic art. 53 anc. CPC
Nantissement fonds agricole
Privilège du vendeur
Warrant (s)
Clause de réserve propriété
Biens inaliénables
Hypothèque fluviale

PRIVILEGES NON RECUS :

Nantiss. parts sté civile
Nant. judic déf. parts sté civ

Nantis. prov. parts sté civile

Récapitulatif comportant 1 feuillet. Pour état conforme comprenant 0 inscription.

Le Greffier,